



organise **sa 10ème EDITION**
en Partenariat avec la Ville du Havre
aux Jardins suspendus
du 22 mai au 25 mai 2025

REGLEMENT du concours des “Séries-auteurs”

1) Photos acceptées :

- a) Tout type de **photo nature** y compris les photos créatives.
- b) Les séries comporteront 12 photos sur le même thème (tirages effectués par l’auteur).
- c) Un intérêt particulier sera apporté aux séries comportant des photos de flore et de paysages.
- d) **Depuis 2024, nous ouvrons la possibilité de proposer des séries de type « l’Homme et la Nature ». Les métiers liés à la nature, à sa protection, les peuples autochtones ... Quelques séries seront sélectionnées sur ces thèmes.**
- e) **N’hésitez pas à proposer des séries concernant l’Asie et ou l’Océanie et des photos sous-marines.**

2) Adhésion :

- a) Avant dépôt de son dossier, le candidat devra s’acquitter de l’adhésion (10€) par virement bancaire sur le compte de l’association (tarif de l’adhésion inchangé depuis la création du festival en 2016).
- b) Une seule adhésion pour tous les concours même si plusieurs dossiers de séries sont déposés. Il devra impérativement stipuler son nom + son prénom + adhésion 2024. **Nom et prénom à stipuler dans le libellé du virement.**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1830 6000 7436 0963 0134 535

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP883

3) Constitution du dossier :

a) Chaque auteur pourra présenter plusieurs séries. (une seule par envoi), mais une seule pourra être retenue.

b) Le dossier de candidature comprendra :

- le nom de la série
- la totalité des photos de la série au format web et numérotées de 01 à 12.
- une « photo phare » à des fins de communication.
- une rapide présentation de l'auteur à des fins de communication (une centaine de mots).
- une photo de type plan "américain" de l'auteur en action avec un boîtier par exemple.
- une autorisation parentale pour les exposants mineurs.
- un formulaire est à remplir sur le site <http://spotnature.fr>

- Les exposants seront sollicités pour animer, s'ils le souhaitent, une animation scolaire (le jeudi 22 après-midi ou le vendredi 23 mai) et ou une conférence le samedi 24 mai ou le dimanche 25 mai. Il est donc utile de le préciser dans le dossier de candidature.

c) Le photographe devra indiquer le(s) format(s) et le support de ses tirages ainsi que la présence ou non de vitre devant ses tirages (nous préférons sans).

d) Le photographe indiquera également le nombre de crochets nécessaire à l'accrochage de chaque tirage et notamment si certaines photos nécessitent deux crochets. Il devra aussi préciser le poids de chaque photo support compris.

e) Chaque dossier sera **envoyé en une seule fois** à l'adresse selection.spotnature.lh@gmail.com en utilisant obligatoirement le service WeTransfer (version gratuite).

4) Sélection des séries et récompenses :

a) Un jury (désigné par le CA de Spot-Nature) effectuera une sélection parmi les dossiers reçus.

b) Une série de photos sera sélectionnée en totalité ou pas du tout.

c) Tous les auteurs (sélectionnés ou non) seront informés fin janvier ou début février 2025.

d) Le fait d'avoir participé aux éditions précédentes de Spot-Nature n'empêche pas de participer

aux concours 2025 (“sélection 2025”, “Séries-auteurs 2025”, « Normandie 2025 »).

f) La meilleure série auteur sera dotée d’une récompense d’une valeur de 250€.

g) Aucune photo ne pourra être présentée deux fois (dans une sélection et dans une série). Le Comité d’organisation se réserve le droit de statuer à ce sujet. Exemple : une photo primée dans un concours ne pourra pas être exposée dans la série sélectionnée et devra donc être remplacée par une photo sur le même thème.

5) Dons et défiscalisation :

a) L'association Spot-Nature a été reconnue "organisme d'intérêt général" par les services des impôts le 10/01/22 ce qui lui donne le droit de délivrer des reçus fiscaux suite aux dons effectués en sa faveur.

b) Les sommes versées donneront lieu à une défiscalisation à hauteur de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises.

Un exemple : l'adhésion à Spot-Nature est de 10€. En versant 30€ à l'association, une adhésion reviendrait finalement à 10,20€. Mais ce n'est qu'un exemple et chacun est libre de verser plus...

6) Lieu d’exposition :

a) Les œuvres seront exposées aux Jardins suspendus, (accès par l’entrée nord rue Albert Copieux).

b) Chaque exposant disposera d’un stand de 12 m linéaires, (voire plus selon la configuration des lieux) (environ une photo par mètre selon le format des photos).

c) La disposition des œuvres sur chaque grille est du ressort des exposants.

d) Chaque grille sera revêtue, avant l’arrivée des exposants, d’un fond en tissu noir.

e) Chaque exposant disposera d’un stand avec une table (une deuxième table sur demande) et deux chaises ainsi que d’une alimentation électrique s’il le souhaite.

f) Les photos exposées dans la pénombre des alvéoles seront éclairées par des spots fournis par Spot-Nature (ampoules 4000 kelvins) et déjà en place à l’arrivée des exposants.

7) Vente :

a) Attention, il est important de savoir que vendre ses photos comme tout autre article est soumis à une réglementation. Les personnes qui décident de le faire doivent donc avoir un statut de photographe ou d’auteur photographe.

b) La vente peut, malgré tout, se faire sans statut si elle reste exceptionnelle et qu'aucun prix n'est affiché.

8) Participation financière :

- a) L'association Spot-Nature assure la promotion du festival.
- b) Il n'y a pas de frais d'exposition pour les auteurs.
- c) L'adhésion versée lors du dépôt de dossier permet de bénéficier de l'assurance de l'association.
- d) En cas de vente, l'association Spot-Nature ne prélèvera aucun pourcentage ni droit.

9) Accrochage et Décrochage :

- a) Les exposants accrocheront leurs œuvres le jeudi 22 mai 2025 de préférence le matin.
- b) Des informations complémentaires seront communiquées en temps utiles aux auteurs sélectionnés.
- c) Chaque exposant s'engage à laisser ses œuvres en place jusqu'à la clôture du festival le 25 mai.
- d) S'il vend un tirage, il devra le remplacer ou réorganiser son stand pour éviter de laisser un trou.

10) Engagements :

- a) Les auteurs qu'ils soient invités ou sélectionnés s'engagent à participer au festival et être présents du jeudi 22 mai 2025 au dimanche 25 juin 2025.
- b) En cas de désistement, l'auteur s'engage à prévenir l'association Spot-Nature par écrit le plus tôt possible (afin que le remplacement soit possible, au moins trois mois avant le festival).
- c) L'exposant s'engage à ne réclamer aucun droit ou contrepartie financière ni pour l'exposition de ses œuvres, ni pour la représentation de celles-ci à des fins de communication par l'association Spot-Nature.
- d) L'association Spot-Nature s'engage à n'utiliser les œuvres des auteurs qu'à des fins de communication et en aucun cas à en faire une utilisation commerciale excepté dans son catalogue.
- e) L'exposant certifie à l'association qu'il dispose de tous les droits d'utilisation des œuvres présentées.

11) Assurance :

- a) L'association s'engage à veiller avec le plus grand soin aux photos exposées.
- b) Elle a contracté une assurance couvrant les coûts de remplacement des œuvres qui feraient l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou d'un vol.
- c) Chaque exposant désirant une garantie supplémentaire reste libre de contracter une assurance personnelle.
- d) Les Jardins suspendus disposent d'un système d'alarme mis en service à la fermeture du site.

12) Communication :

- a) Le comité d'organisation assurera la communication de ce festival sous les formes suivantes : affiches, flyers, site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, banderoles, presse, télévision etc.
- b) Les auteurs ont tout intérêt à relayer ces informations par tous les moyens.
- c) Les auteurs acceptent que leur nom et photo apparaissent sur les supports de communication.

13) Vernissage de l'exposition :

- a) L'heure et la date du vernissage seront communiquées ultérieurement (très probablement le vendredi 23 mai à 19h).
- b) La présence des exposants y est fortement souhaitée.
- c) Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne de son choix.
- d) Le nombre de participants au vernissage pourrait être limité en fonction de la situation sanitaire.

14) Catalogue :

- a) L'association éditera un catalogue regroupant l'ensemble des photos de la sélection et au moins une photo par série auteur (la photo-phare). Il sera en vente au profit de Spot-Nature.
- b) Les exposants pourront bénéficier du prix coûtant (tarif non déterminé) à la condition de commander à l'avance en précisant la quantité désirée.
- c) Le paiement se fera également à l'avance par virement pour bénéficier de ce tarif.

15) Entrée et droit d'entrée :

a) L'entrée se fera principalement par l'entrée Nord, rue Albert Copieux, mais aussi par l'entrée Sud rue du fort.

b) Un droit d'entrée de 3 € pour la durée du festival (à confirmer) (gratuit pour les moins de 12 ans et les personnes à mobilité réduite) sera demandé aux visiteurs à l'entrée du festival.

c) Les exposants seront libres d'entrer et sortir de l'exposition sans acquitter de droit d'entrée. Ils devront pour cela être porteurs du badge mis à leur disposition dans le kit le jour de l'installation.

16) Auteurs mineurs :

a) Tout participant âgé de moins de 18 ans au premier jour du salon doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au concours et à l'exposition et accepter le présent règlement.

b) Cette autorisation devra être jointe au dossier d'inscription.

17) Financement :

a) Spot-Nature recherche des sponsors. Des stands pourraient être installés dans l'enceinte du festival pour les accueillir. Des demandes de subvention sont faites aux collectivités locales.

18) Kit d'arrivée :

a) Un kit remis à l'arrivée, comprendra le matériel d'accrochage (fils et crochets, les badges exposants, les tickets repas (réservés et payés à l'avance par virement), les catalogues (réservés et payés) et des bons de réduction repas du midi.

19) Hébergement :

a) L'association hébergera **dans la mesure du possible**, les auteurs des séries qui le demanderont à l'avance lors de l'inscription. Les hôtes s'engagent à proposer aussi les petits-déjeuners.

b) Un partenariat avec une chaîne d'hôtel est en cours de négociation. Vous y bénéficieriez d'un tarif avantageux (pour info : moins 10% depuis 2019). Plus d'infos au printemps sur le site.

20) Repas :

a) Une saladerie-salon de thé se trouve sur le lieu du festival : l'Orangerie.

b) Des sandwiches seront aussi proposés à la buvette.

c) Spot-Nature délivrera un bon de réduction repas d'une valeur de 5€ pour chaque auteur et chaque repas de midi. Ces bons sont valables en déduction sur l'achat des sandwiches ou d'un repas (**un ticket par repas à l'Orangerie**).

d) Des repas au restaurant sont aussi prévus en soirée sur inscription. Ils seront à la charge des photographes.

21) Annulation du festival :

a) L'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation à tout moment si des événements notamment sanitaires, indépendants de sa volonté, intervenaient et risquaient de compromettre le bon déroulement de celle-ci.

22) Bénévolat :

a) Une participation aux tâches de bénévolat de la part du (ou de la) conjoint(e) de l'auteur serait très appréciée par le comité d'organisation.

23) Acceptation de ce règlement :

a) Le simple dépôt de candidature implique que l'exposant s'engage à accepter et respecter ce règlement sans aucune réserve.

24) Situation sanitaire :

a) La situation sanitaire peut contraindre le Comité d'Organisation à prendre des mesures (contrôle du pass sanitaire, port du masque, limitation de jauge, sens de circulation ...). Les exposants s'engagent à s'y soumettre sans en négocier les termes.

25) Photographes invités :

Les photographes invités devront se conformer à toutes les règles, y compris le dépôt du dossier en passant par le site. Etant invités, ils ne passeront bien sûr pas par la « case » notation et concours puisqu'ils sont invités.

Le Havre, le 24 octobre 2024,

Le Comité d'organisation



Festival agréé par :